

Grenoble, le 27/11/2023
Monsieur le Professeur Yassine LAKHNECH
Président de l'Université Grenoble Alpes

Monsieur le Président,

vous candidatez à votre réélection. Vous devez à vos électeurs les explications sur votre rôle dans le naufrage déontologique de l'UGA que vous leur avez refusées lors de votre campagne de 2019. Vous vous étiez réfugié derrière l'instruction en cours des premiers manquements, confirmés depuis par les instances déontologiques et le tribunal. Votre élection a donc été acquise dans une opacité bien peu démocratique. Or, la transparence devant vos électeurs est la contrepartie de la présomption de bonne foi à laquelle vous avez droit. Nous attendons donc les réponses aux dix questions suivantes.

1. Pourquoi avez-vous une première fois failli à votre mission de garantir la régularité de la procédure de sélection du programme phare de l'Initiative d'excellence grenobloise (Idex), le « *Cross Disciplinary Program* » (CDP2016), en acceptant la présence indue du coordinateur de l'Idex ? ⁱ
2. Pourquoi avez-vous une deuxième fois failli à votre mission de garantir la régularité de ce programme, en violant le principe d'impartialité, par l'autorisation accordée au coordinateur de l'Idex de participer à un vote déterminant, au cours duquel il a donné à un projet porté par un proche collègue, avec lequel il copubliait très significativement, la meilleure note de tous les évaluateurs ? ⁱⁱ
3. Pourquoi avez-vous à plusieurs reprises violé et laissé violer le principe d'impartialité lors des commissions de haut niveau de l'UGA (comité de pilotage de l'Idex, conseil académique) qui instruisaient le signalement de ces manquements ? ⁱⁱⁱ
4. Pourquoi avez-vous à plusieurs reprises multiplié devant ces commissions des déclarations dont vous ne pouviez ignorer l'inexactitude, confirmée par le tribunal et les instances déontologiques (par exemple en déclarant contre toute évidence que : « *les règles discutées et votées en conseil académique ont été respectées* ») ? ^{iv}
5. Pourquoi, après réception du rapport des instances déontologiques, n'avez-vous pas immédiatement mis en œuvre leur première recommandation : « *reconnaître l'erreur ou la faute* » ? Pourquoi, trois ans après ces rapports, n'avez-vous toujours pas mis en œuvre cette recommandation de bon sens ? ^v
6. Pourquoi avez-vous continué, après votre élection comme président de l'UGA, à vous mettre dans des situations de possible conflit d'intérêt ? ^{vi}
7. Pourquoi avez-vous violé vos engagements devant vos électeurs, ainsi que les recommandations des instances déontologiques ? ^{vii}
8. Pourquoi n'avez-vous pas réagi pour garantir l'impartialité des procédures d'évaluation des projets de l'Idex, après avoir été informé des insuffisances de la « *charte de bonne conduite pour la mise en œuvre d'un appel à projets initié par l'UGA* » adoptée par le conseil d'administration de l'UGA le 11 octobre 2021 ? Comme vous ne pouvez l'ignorer, cette charte n'exclut pas la répétition des manquements à la déontologie constatés par les instances déontologiques. ^{viii}
9. Pourquoi avez-vous refusé les modifications aux statuts de l'UGA que nous proposons, destinées à faire progresser l'UGA sur la voie de la déontologie ? ^{ix}
10. Pourquoi avez-vous produit un document d'auto-évaluation insincère devant le jury chargé de se prononcer sur la fin du statut expérimental de l'UGA ? ^x

Ce qui se passe à l'UGA depuis 2016 est dramatique pour la confiance de notre collectivité académique en ses instances, car cela est révélateur d'une hypocrisie déontologique systémique. Il était déjà choquant que les plus hauts responsables de notre université puissent violer d'une manière aussi flagrante le principe d'impartialité, qui devrait constituer le socle inviolable sur lequel notre université devrait être construite. Mais il est encore plus grave que les conseils de très haut niveau de l'UGA qui ont instruit ces manquements (comité de pilotage de l'Idex, conseil académique) aient eux-mêmes violé ce principe d'impartialité et choisi de couvrir ces manquements par le déni, et que le conseil d'administration, qui aurait dû tirer les conséquences des manquements mis en évidence par les instances déontologiques et par le tribunal, ait refusé d'abord d'analyser ces manquements en profondeur, puis de mettre en œuvre les recommandations des instances déontologiques.

Vous avez joué un rôle significatif à toutes les étapes de ce désastre. Vous devez sortir de votre silence, reconnaître enfin vos erreurs et celles de l'UGA, et démontrer à vos électrices et électeurs que vos erreurs ont été commises de bonne foi, ne constituent pas des fautes, et qu'elles sont compatibles avec un nouveau mandat présidentiel. C'est essentiel, car, comme le rappelle le rapport sur l'intégrité scientifique de Pierre Corvol, le chef d'établissement est le « *garant de l'intégrité scientifique de son université* », et doit donc être « *exemplaire* ».

Espérant que cette fois vous ne vous déroberiez pas devant vos électrices et électeurs, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations.

Le bureau de la FSU - UGA



ⁱ Vous présidiez le comité de sélection du CDP2016. A ce titre, vous étiez le garant de la régularité de la procédure de sélection. Vous avez accepté la participation du coordinateur de l'Idex à ce comité, en violation flagrante du règlement de cet appel. Vous connaissiez parfaitement ce règlement, pour avoir participé 6 mois plus tôt à son élaboration. La violation de ce règlement a conduit le tribunal administratif de Grenoble à condamner l'UGA en 2021, en lui rappelant qu'elle est « *tendue d'appliquer ses propres règles* ».

ⁱⁱ Vous connaissiez parfaitement le « *code de conduite de l'Idex* », pour avoir participé 6 mois plus tôt à son élaboration. Pour garantir le principe d'impartialité, ce code interdisait clairement à un membre du comité de sélection d'examiner un projet porté par un collègue avec lequel il aurait copublié. Le coordinateur de l'Idex avait plus de 100 publications communes dans les cinq années précédentes avec le porteur d'un des projets, mais vous l'avez autorisé à participer à un vote déterminant, au cours duquel il a donné à ce projet la meilleure note de tous les évaluateurs : vous avez reconnu devant le conseil académique de l'UGA que votre comité avait considéré que le coordinateur de l'Idex « *était en mesure de gérer ce supposé conflit d'intérêt potentiel* ». Les instances déontologiques n'ont pu que constater la « *violation du code de conduite de l'Idex* ».

ⁱⁱⁱ Vous n'avez à aucun moment demandé à vous retirer pendant l'examen par ces commissions du signalement des manquements survenus lors du comité de sélection que vous présidiez, ni marqué le moindre désaccord sur le fait que l'auteur principal de ces manquements ait pu s'exprimer longuement

devant ces commissions (et même présider l'une d'elles !) alors que le lanceur d'alerte n'était pas invité à s'exprimer. Les instances déontologiques ont conclu : « *il n'est pas sain qu'une commission ayant à instruire une plainte soit présidée par la même personne que celle qui est l'objet de la plainte* ».

^{iv} Vos déclarations inexactes ont contribué à ce que le conseil académique se déshonore en votant une motion déclarant que le processus de sélection était « *régulier* », alors qu'il disposait de tous les éléments qui ont permis aux instances déontologiques et au tribunal de conclure à l'existence de multiples irrégularités.

^v Vous pouviez appliquer cette recommandation à titre personnel, mais aussi au nom de l'UGA, puisqu'entre temps vous aviez été élu président de l'UGA. 1500 collègues de l'UGA avaient contribué à la rédaction des dossiers du CDP2016. Toutes et tous sont victimes de vos « *erreurs ou fautes* » et de celles de l'UGA, car elles avaient droit à un examen impartial de leurs dossiers. A ce jour, ces victimes n'ont reçu aucun message exprimant le moindre regret, et des excuses seraient les bienvenues pour mettre fin au « *trouble à l'ordre public* » créé par ces manquements, et pour créer les conditions du début d'un apaisement.

^{vi} Vous avez refusé la demande des lanceurs d'alerte de vous déporter de la médiation judiciaire, au profit du président du comité de déontologie de l'UGA. Ce refus a pu contribuer à l'échec de la médiation, qui a eu pour conséquence la poursuite de la procédure devant le tribunal, et donc le déshonneur pour l'UGA d'une condamnation. Vous avez également refusé de vous déporter lors de la discussion en conseil d'administration en mars 2021 de la proposition d'élus que le CA se saisisse du jugement du tribunal, discussion que vous avez présidée. Cette proposition a été refusée, privant l'UGA de la possibilité de rechercher les causes profondes du naufrage déontologique du programme phare de son Idex, de manière à pouvoir les extirper de manière définitive.

^{vii} Vous aviez déclaré pendant votre campagne en 2019 : « *les recommandations des instances déontologiques seront suivies à la lettre, elles ne seront pas remises en cause* », et réitéré cet engagement lors du conseil d'administration qui vous a élu. Or, contrairement aux recommandations de ces instances déontologiques, le CDT2021 et le CDP2021 ont été sélectionnés par un jury purement local. Les instances déontologiques avaient formulé en 2020 la recommandation explicite de « *confier à l'avenir la sélection de projets dans un cadre tel que le CDP à un jury purement extérieur* ». Après réception de cette recommandation de la première instance, dans une lettre adressée confidentiellement au président du Collège de déontologie du MESR, le coordinateur de l'Idex reconnaissait lui-même que : « *il n'a pas été considéré que la sélection, et donc la décision de financement, pouvait être confiée à des personnalités extérieures au site académique et c'était donc une erreur... Il convient d'en tirer les conséquences et de changer de méthode* ». Pourtant, le conseil académique qui a décidé en mai 2021 du lancement du « *Cross Disciplinary Tools* » n'a même pas évoqué la possibilité de mettre en œuvre la recommandation de faire appel à un jury extérieur. C'est donc un jury de sélection purement local qui a été mis en place.

^{viii} Si cette charte avait été applicable en 2016, elle aurait permis au coordinateur de l'Idex ce que les instances déontologiques ont considéré comme un manquement à la déontologie. Une note du 26 octobre 2021, que vous avez laissée sans réponse, vous démontrait ceci. En effet, cette charte prévoit (*règle #2*) qu'un « *membre du comité ... [qui a] des publications communes depuis moins de 3 ans* » avec un porteur de projet « *participe aux votes collectifs sur les projets* ». Le vote que vous avez organisé au tout début du comité de sélection, auquel le coordinateur de l'Idex a participé malgré ses co-publications avec un porteur de projet, était incontestablement un « *vote collectif* ». Ce vote était déterminant, puisqu'il a permis aux votants de classer les 16 projets en lice (sans avoir à justifier leur vote), et que les trois premiers projets classés en tête ont été considérés comme devant être d'office retenus et n'ont plus été comparés aux autres (rien dans la charte de 2021 n'excluait un fonctionnement similaire du comité de sélection).

^{ix} Ces propositions ont été présentées au groupe de travail du conseil d'administration chargé de réfléchir à la réforme des statuts de l'UGA, mais n'ont même pas pu être discutées (voir la reformulation proposée de [l'article 59 des statuts de l'UGA, page 11 du document remis au comité Hcéres](#) chargé d'examiner la proposition de sortie du statut expérimental de l'UGA). Ces propositions sont fondées sur l'analyse de

l'expérience malheureuse de 2016, et permettraient de garantir l'impossibilité de la répétition des erreurs de l'époque (comme évoqué dans la note précédente, ces erreurs ne sont pas exclues par la charte de bonne conduite en vigueur aujourd'hui).

* Le document d'auto-évaluation devait traiter les points prévus par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) dans son « *référentiel d'évaluation des établissements publics expérimentaux* ». Le critère 5 de la référence 2 de ce référentiel est ainsi libellé : « *L'établissement public expérimental a identifié les éventuels dysfonctionnements de son organisation et de sa gouvernance, tant en termes de répartition de compétences, de mise en œuvre de ces dernières que de circuits de décision ; il a remédié à ces dysfonctionnements ou identifie les améliorations nécessaires pour y remédier* ». Or, aucune mention n'est faite dans le document d'auto-évaluation que vous avez transmis au Hcéres des dysfonctionnements déontologiques de l'UGA, ni des mesures prises ou envisagées pour y remédier. Ce document d'auto-évaluation est donc insincère par omission.